

Les services de l'**accueil périscolaire** et de la cantine scolaire sont des services publics à vocation sociale et à caractère facultatif. Ils sont proposés aux familles au titre des activités périscolaires.

Les enfants les fréquentant sont sous la responsabilité de la Commune.

L'accueil périscolaire du matin, midi et soir est assuré par deux agents communaux, ATSEM.

- Les horaires du matin : 7h30 - 08h20,
- Les horaires du midi : 12h00 - 13h50,
- Les horaires du soir : 16h30 - 18h30

L'arrivée et le départ des enfants se font de manière échelonnée. L'accueil périscolaire regroupe plusieurs lieux :

- le grand hall de l'école élémentaire,
- la cour de l'école
- et la petite salle, récemment insonorisée, pour les activités calmes ou les devoirs.

Le service d'accueil périscolaire, communément appelé « garderie périscolaire », a été mis en place afin de répondre aux besoins de la plupart des parents qui travaillent. Dans le souci du respect des rythmes de l'enfant tout en s'adaptant aux contraintes et besoins des familles, nous attirons l'attention des parents sur l'importance de limiter le temps d'accueil périscolaire pour

éviter de trop longues journées pour les plus jeunes enfants.

C'est pourquoi, sont également privilégiées des activités choisies par les enfants en leur laissant des temps de jeux où ils pourront agir librement. Cela n'empêchera pas le personnel communal de proposer également des activités plus structurées, mais ceux-ci devront bien se garder d'imposer tant un rythme de réalisation qu'une obligation à y participer.

L'inscription à la garderie périscolaire

Se reporter à la rubrique « Cantine scolaire – Inscription »

Les tarifs de la garderie périscolaire : 1 €/jour/enfant

Chaque année, au moment du vote du budget primitif de la commune, le Conseil Municipal vote les tarifs des différents services, dont celui de la garderie périscolaire. Les nouveaux tarifs s'appliquent au 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

